



VILLE DE SHANNON
Procès-verbal
Séance extraordinaire
du conseil municipal
28 juin 2021 à 18 h 50
(prévue à 18 h 30)
En circuit fermé

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal* ;

Considérant la pandémie liée à la COVID-19 et les mesures sanitaires restrictives mises en place ;

Considérant que la présente séance par vidéoconférence sera disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Normand Légaré (siège 3), Mme Sarah Perreault (siège 5) et de Mme Sophie Perreault (siège 6).

En l'absence du Maire, M. Mike-James Noonan.

Formant quorum sous la présidence du Maire suppléant, M. Saül Branco.

En présence du directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry et de l'adjointe à la direction générale, Diane Brûlé.

1. MOT DU MAIRE

M. le maire suppléant, Saül Branco, constate la présence des conseillers, souhaite la bienvenue à tous et les remercie de leur présence.

Le Maire suppléant constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme Qfile. Il souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville.

2. AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* L.R.Q, c. C-19 (ci-après nommée « *LCV* ») qui prévoit que le maire peut convoquer une séance extraordinaire du conseil lorsqu'il le juge à propos, par ordre verbal ou écrit au greffier de la municipalité. Celui-ci dresse un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance et fait notifier cet avis à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Conformément à l'article 325 de la *LCV* qui prévoit qu'aux séances extraordinaires, on ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

Considérant que le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été notifié par courriel à chaque membre du conseil municipal le 22 juin 2021 et au domicile, pour deux élus, le 23 juin 2021 tel qu'il appert sur le document déposé.

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour, conformément à l'article 325 de la *LCV*.

Document déposé : 359-06-21

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

À 18 h 50, M. le maire suppléant déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

360-06-21

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1) Mot de bienvenue
- 2) Avis de convocation
- 3) Ouverture de la séance extraordinaire
- 4) Adoption de l'ordre du jour
- 5) Règlements
- 6) Greffe
- 7) Ressources humaines
- 8) Période de questions
- 9) Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

5. RÈGLEMENTS

361-06-21

5.1. Avis de motion - Règlement numéro 673-21 décrétant une dépense de 921 000 \$ et un emprunt de 921 000 \$ pour la réfection de certaines côtes et de certaines portions de rue et de la piste cyclable, remboursable sur une période de 10 ans

Conformément à l'article 356 de la LCV qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, **M. Alain Michaud** donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 673-21 décrétant une dépense de 921 000 \$ et un emprunt de 921 000 \$ pour la réfection de certaines côtes et de certaines portions de rue et de la piste cyclable, remboursable sur une période de 10 ans.

362-06-21

5.2. Projet de règlement numéro 673-21 décrétant une dépense de 921 000 \$ et un emprunt de 921 000 \$ pour la réfection de certaines côtes et de certaines portions de rue et de la piste cyclable, remboursable sur une période de 10 ans

Considérant qu'un avis de motion a été donné séance tenante ce 28 juin 2021 ;

En présence par visioconférence du Maire suppléant M. Saül Branco, Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Normand Légaré (siège 3), Mme Sarah Perreault (siège 5) et de Mme Sophie Perreault (siège 6).

Conformément à l'estimé budgétaire daté le 18 juin 2021 ;

Conformément à la loi, M. le maire suppléant dépose et présente le projet de Règlement numéro 673-21 décrétant une dépense de 921 000 \$ et un emprunt de 921 000 \$ pour la réfection de certaines côtes et de certaines portions de rue et de la piste cyclable, remboursable sur une période de 10 ans qui sera adopté à une séance ultérieure. Il mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 24 heures préalablement à la séance ;

Conformément à l'article 356 LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie et a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 24 heures préalablement à la présente séance.

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Mme Francine Girard demande le vote :

Ont voté en faveur :

Mesdames Sarah Perreault et Sophie Perreault et monsieur Alain Michaud.

Ont voté contre :

Madame Francine Girard et monsieur Normand Légaré.

Majoritairement adoptée
Document déposé : 362-06-21

6. GREFFE

363-06-21

6.1. Abrogation de la Résolution 336-06-21

Considérant que le vote inhérent ne requiert pas de résolution pour autoriser le vote par correspondance ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la Résolution 336-06-21 « Vote par correspondance pour les électeurs de 70 ans et plus – Élections municipales 2021 » ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'abroger la Résolution 336-06-21 « Vote par correspondance pour les électeurs de 70 ans et plus – Élections municipales 2021 » ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

7. RESSOURCES HUMAINES

Aucun point à traiter.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison des mesures exceptionnelles prises au regard de la COVID-19, la rencontre se tient en circuit fermé.

Un mécanisme de communication, lequel a été affiché sur les plateformes de communication de la Ville, a été prévu pour maintenir la période de questions. Les citoyens qui souhaitent soumettre des questions aux élus concernant les points à l'ordre du jour pouvaient le faire par le biais de courriels adressés à ville@shannon.ca avant 16 h, le lundi le lundi 28 juin 2021.

Aucune question n'a été soumise.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu de lever la séance extraordinaire à 18 h 55.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire suppléant est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.i

Le maire suppléant,
Saül Branco

Le directeur général adjoint, greffier
et trésorier adjoint,
Sylvain Déry, avocat, MBA, doctorant, OMA

ⁱ [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.